



Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale
27 septembre 1999

Original: français

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 21 septembre 1999, à 15 heures

Président: M. Galuška (République tchèque)

Sommaire

Déclaration du Président

Élection du Bureau

Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 15 heures.

Déclaration du Président

1. Le **Président**, après avoir rendu hommage à son prédécesseur M. Hachani (Tunisie), déclare que sans avoir l'effet dynamisant d'un anniversaire important comme la célébration l'an passé du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant donnera l'occasion à l'Assemblée générale d'évaluer son efficacité en séance plénière. L'Assemblée générale examinera également en plénière la suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées, 1999, qui coïncide de façon adéquate avec la fin du millénaire.

Élection du Bureau

2. Le **Président**, invitant la Commission à élire ses trois vice-présidents et son rapporteur, précise que le Groupe des États d'Afrique a proposé la candidature de Mme Mesdoua (Algérie), que le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a proposé la candidature de Mme Martinez (Équateur) et que le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a proposé la candidature de Mme Geelan (Danemark) aux postes de vice-présidentes.

3. **Mme Mesdoua (Algérie)**, **Mme Martinez (Équateur)** et **Mme Geelan (Danemark)** sont élues vice-présidentes par acclamation.

4. Le **Président** annonce que le Groupe des États d'Asie a proposé la candidature de M. Al-Sudairy (Arabie saoudite) au poste de rapporteur.

5. **M. Al-Sudairy (Arabie saoudite)** est élu rapporteur par acclamation.

Organisation des travaux (A/C.3/54/L.1; A/C.3/54/L.1/Add.1)

6. Le **Président** invite les délégations à étudier de près les décisions que l'Assemblée générale a prises pour donner effet aux recommandations figurant dans le rapport du Bureau sur l'organisation des travaux (A/54/250) et dont dépend la qualité de l'exécution du programme de travail de la Troisième Commission.

7. La lettre du Président de l'Assemblée générale contenant la liste des points de l'ordre du jour renvoyés à la Commission sera publiée sous la cote A/C.3/54/1.

8. L'Assemblée générale a décidé d'examiner directement en séance plénière le point 37 de l'ordre du jour (Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social)

et le point 165 (Célébration du dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant), et de se prononcer également en plénière sur ces points.

9. Conformément à la résolution 52/80, l'Assemblée générale consacrera quatre séances plénières, les 4 et 5 octobre, à la suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées, 1999.

10. Suite à la demande formulée par l'Autriche contenue dans le document A/54/300, le Bureau a recommandé que la résolution 1999/13 du Conseil économique et social sur le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes soit examinée directement en séance plénière.

11. Il souligne qu'il est proposé que la Commission fixe la date du 19 novembre pour l'achèvement de ses travaux.

12. Il annonce une suspension de séance afin de permettre aux membres de la Commission de se réunir en séance officieuse pour examiner le programme de travail et l'état d'avancement de la documentation.

La séance est suspendue à 15 h 20; elle est reprise à 15 h 35.

13. Le **Président** propose que la Commission, afin d'utiliser au mieux les services mis à sa disposition, respecte dans toute la mesure du possible le calendrier des travaux qu'elle aura adopté. Il importe en particulier que les principaux auteurs des projets de résolution qui nécessitent de longues négociations en rédigent le texte dès que possible et que les dates limites soient scrupuleusement respectées.

14. Il invite également les délégations qui souhaitent présenter des propositions concernant les questions appelant une décision de la Commission à en aviser la Secrétaire afin qu'elle puisse établir une liste de ces initiatives dans l'intérêt de toutes les délégations qui souhaitent apporter leur appui et participer aux travaux dès le début.

15. Il propose à la Commission d'adopter le programme de travail publié sous la cote A/C.3/54/L.1.

16. *Le programme de travail (A/C.3/54/L.1) est adopté.*

17. Le **Président** propose de limiter à sept minutes la durée des déclarations individuelles et de celles du Secrétariat et à 15 minutes la durée des déclarations faites au nom d'un groupe de délégations.

18. *Il en est ainsi décidé.*

19. Le **Président** dit que, conformément à la décision 34/401, chaque délégation ne peut faire que deux déclarations par point de l'ordre du jour dans l'exercice de son droit de réponse, la première limitée à cinq minutes et la seconde à trois minutes. Les délégations exerceront leur droit de réponse

à la fin de la journée au cours de laquelle deux séances auront été consacrées à l'examen du même point. La durée des motions d'ordre sera également limitée à cinq minutes.

20. Les délégations doivent se munir d'au moins 20 exemplaires de chaque déclaration qu'elles auront prévu de faire, à l'intention des interprètes, rédacteurs de comptes rendus analytiques et fonctionnaires de l'information. Les délégations sont par ailleurs invitées à communiquer leurs notes manuscrites, même sommaires, aux rédacteurs de comptes rendus afin de leur faciliter la tâche.

21. Les délégations sont priées de s'inscrire sans tarder sur la liste des orateurs pour tous les points de l'ordre du jour. Elles interviendront à la séance prévue et dans l'ordre dans lequel elles seront inscrites sur la liste.

22. Il croit comprendre que la Commission souhaite inviter les rapporteurs et représentants spéciaux à lui présenter leurs rapports durant la session en cours.

23. *Il en est ainsi décidé.*

24. Le **Président** annonce que l'Assemblée générale ayant renoncé à appliquer la règle du quorum, les séances commenceront à 10 heures et 15 heures précises. Afin de ne pas gêner les orateurs, les délégations sont priées de mener leurs consultations officieuses en dehors de la salle.

25. Il déclare que la Commission commencera l'examen de fond des points inscrits à son ordre du jour le mercredi 6 octobre, à 10 heures, par le point 106, «Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille».

26. Il exhorte toutes les délégations désireuses de participer au débat général à s'inscrire dès que possible afin de participer au débat général.

La séance est levée à 15 h 45.